

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2014



Procès-verbal

Conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT du CGCT

Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 33
Présents à la séance : 27

L'an deux mille quatorze le vingt-six septembre, à vingt heures trente.

Les membres composant le conseil Municipal de la Commune de CHANTILLY, régulièrement convoqués le 18 septembre 2014, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Eric WOERTH, Maire.

M. le Président, après avoir ouvert la séance, a fait l'appel nominal.

Présents : M. **Éric WOERTH, Maire**, TRIAIL Michel, WOJTOWIEZ Isabelle, LE NORCY Yves, GODARD Caroline, SERVELLE Frédéric, LACHAT Amélie, ALONSO Boniface, **Adjoints au Maire** DAVROU Nadia, PERIE Jean-Yves, VAN LIERDE Claude, JACOBEE - MONNET Anita, VACHER Nicole, BENIADA Claude, ZANASKA François, CAPPE de BAILLON Vincent, KERANDEL Caroline, CRONNIER Mélanie, de CACQUERAY-VALMENIER Bénédicte, BRUNET Florence, FONTAINE Stéphanie, BERTHEAU Pauline, MARTINEZ Pierre-Louis, GAUTELLIER Christian, LOUIS-DIT-TRIEAU Dominique, MAPPA Sylvie, BAFOIL Pascale, **Conseillers municipaux.**

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : BARBA-STELMACH Carine (procuration WOJTOWIEZ Isabelle), COCUELLE Pascal (procuration ALONSO Boniface) ; BRISOU Jean-Pierre (procuration LE NORCY Yves), CARINI Yves (procuration BENIADA Claude), KOCH Laëtitia (procuration TRIAIL Michel), DESEINE Stéphane (procuration GODARD Caroline)

Secrétaire de séance : Frédéric SERVELLE

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2014.

MONSIEUR LE MAIRE procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal et rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il invite à d'éventuelles remarques.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU s'interroge sur la décision n° 97 relative à la convention entre la ville de Chantilly et la Fondation du Domaine de Chantilly pour l'achat d'entrées au spectacle KAVALISTE et au MUSEE DU CHEVAL. L'an passé, la Ville avait acheté des places d'entrée au Potager des Princes tandis que cette année, elle achète aussi des places de spectacles à d'autres institutions connues à Chantilly.

Il souhaite pouvoir en échanger au sein de la Commission Culture.

Il note à la lecture de l'article 2 de la convention avec le Domaine de Chantilly que les entrées seront offertes aux Chantiliens tandis que pour le potager des Princes, elles sont accordées aux écoles et aux personnes âgées. Il serait judicieux d'évoquer cette attribution de places au sein de la Commission culture en faveur des publics modestes. L'écriture est en l'état trop vague et il faudrait préciser les destinataires de ces places dans le cadre d'une politique culturelle d'aide à la personne.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que l'idée est d'ouvrir ces lieux fermés, chers qui peuvent donner le sentiment d'un éloignement d'une certaine partie de la population qui n'y a pas accès. Il y a là un partenariat gagnant-gagnant, pour les opérateurs touristiques et pour la population. Ainsi, nous nous sommes aperçus qu'il y avait très peu de Cantiliens au spectacle du musée vivant du cheval. Nous souhaitons pouvoir offrir un lieu de culture aux Cantiliens, comme le Potager des Princes et le festival de théâtre. Ces places sont distribuées par le CCAS et par ailleurs à disposition des Cantiliens.

Mme GODART informe que l'objectif initial est de proposer ce spectacle en priorité aux publics modestes, à ceux qui ne partent pas en vacances.

Les places restantes sont ensuite remises aux Cantiliens qui le désirent.

L'opération sera renouvelée à Noël et la Ville en profitera pour préciser les termes de la Convention.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU demande si un cirque reviendra d'ici la fin de l'année.

MONSIEUR LE MAIRE répond que dans l'hypothèse où un cirque viendrait, la Ville n'achèterait pas de place.

ADMINISTRATION, MARCHES PUBLICS, DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

1. Délégation de service public – affermage du service assainissement

La Ville de Chantilly est compétente pour la collecte des eaux usées sur l'ensemble de son territoire.

Depuis, la Ville a confié la gestion de son réseau d'assainissement sous la forme d'une délégation de service public par contrat d'affermage à une personne privée, la Lyonnaise des Eaux en septembre 2003 pour une durée de 12 ans.

Ce contrat d'affermage arrive à échéance le 11 septembre 2015 et compte tenu de la durée nécessaire à la passation d'un nouveau contrat ou à la mise en place d'un autre mode de gestion, la Ville doit dès à présent lancer une procédure de consultation.

La gestion par voie de délégation de service public vous est donc proposée dans la mesure où elle bénéficie de nombreux avantages par rapport à la régie directe, tels :

- une expertise technique et environnementale,
- des moyens en personnel qualifié en dehors des heures normales du service pour assurer un service d'urgence,
- des économies d'échelle,
- un maintien du contrôle de la Ville et une négociation possible dans le cadre du choix du prestataire,
- une maîtrise du service dans sa totalité et du transfert des risques,
- la prise en compte permanente des évolutions technologiques et juridiques,
- une responsabilité maîtrisée de l'exploitant.

Les caractéristiques principales du contrat de délégation de service public sous-tendent un partage des actions et responsabilités entre la Ville et le fermier.

Au titre de la gestion du service, le délégué sera chargé de la gestion du service et de ses installations, y compris les nouveaux ouvrages en cours de construction ou à venir pour l'assainissement, et l'ensemble des ouvrages relatifs aux eaux pluviales. A ce titre, il assurera :

- le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations du service de collecte des eaux usées et des eaux pluviales : visite et curage préventifs ; inspection des réseaux ; conformité des branchements,
- la réalisation des travaux de réparation des canalisations (réseaux principaux et branchements), des tampons de voirie, des regards et des chasses d'égout,
- le renouvellement des équipements électromécaniques (armoires électriques, pompes, automates),

- le service d'astreinte,
- le suivi des relations du service d'assainissement avec les abonnés,
- la réalisation d'un diagnostic permanent du réseau,
- la fourniture à la Collectivité de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale,
- la perception de la redevance d'assainissement auprès des usagers au titre de la délégation et le reversement au prorata à la collectivité du prix de l'assainissement,
- la perception d'une redevance auprès de la ville de Chantilly au titre de la gestion des eaux pluviales.

Le contrat définira précisément les objectifs assignés au délégataire et les critères de performance correspondants, les informations que le délégataire tiendra à la disposition de la Ville, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont la Ville pourra faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service. Des pénalités viendront sanctionner le non respect des obligations réglementaires ou contractuelles.

La Ville aura de son côté la charge :

- de la maîtrise d'ouvrage et du financement des travaux de première installation des ouvrages du service (réseau, stations de reprise ou suppression, réservoirs),
- du renouvellement du génie civil, des canalisations;
- du contrôle du service.

En ce qui concerne la durée du contrat, celui-ci prendra effet le 1^{er} septembre 2014 (ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure). Il sera prévu une durée du contrat de 12 ans.

La Ville pourra à tout moment résilier le contrat pour motif d'intérêt général.

Le recours à une délégation de service public implique la consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui permet l'expression des usagers des services publics. La Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis favorable en sa séance du jeudi 18 septembre 2014.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- approuver le principe de délégation de service public pour l'assainissement communal ;
- m'autoriser à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires du contrat de délégation qui sera soumis à votre approbation ;
- approuver le rapport présentant les prestations que devra assurer le prestataire ;
- préciser que le conseil municipal sera saisi par Monsieur le Maire du choix de l'entreprise auquel il sera procédé et se prononcera sur le choix du titulaire pour le contrat d'affermage.

Monsieur LE MAIRE rappelle que le processus est long et nous amènera jusqu'en juin 2015.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

2) Elections des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public – modificatif

Le Conseil municipal a élu le 8 avril 2014 à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres suivants de la Commission d'Appel d'Offres prévue par l'article 22 du Code des Marchés Publics et les membres de la commission de délégation de service public soit :

Titulaires : Isabelle WOJTOWIEZ ; Michel TRIAIL ; Caroline GODARD ; Yves LE NORCY ; Dominique LOUIS DIT-TRIEAU

Suppléants §: Pascal COCUELLE ; Anita JACOBEE-MONNET ; Jean-Yves PERIE ; Nadia DAVROU ; Pascale BAFOIL

Monsieur le Maire ayant délégué la Présidence de la CAO et de la commission de délégation de service public à Michel TRIAIL, il est nécessaire de procéder au remplacement de ce dernier afin de garantir la bonne composition de ces commissions (5 membres titulaires et 5 membres suppléants), en sus du Président.

Vincent CAPPE de BAILLON est proposé en qualité de membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres et de Commission de délégation de service public.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

II- FINANCES

1. Décision Modificative n°2/2014 Budget Principal Ville

Monsieur LE MAIRE donne la parole à M. LE NORCY qui présente la décision modificative.

« Monsieur le maire, chers collègues,

La décision modificative qui vous est présentée trois mois après le vote de la DM1 constitue, elle aussi, un ensemble de **mesures d'ajustements** qui ont été étudiées en détail à l'occasion de la réunion de la Commission des Finances le 19 septembre 2014.

Je vous propose d'en examiner successivement les parties fonctionnement, puis investissement en m'appuyant sur les données qui figurent dans votre dossier.

Pour la partie fonctionnement : il s'agit d'un ajustement en dépenses et en recettes d'un montant de 42 000 €, du même montant d'ailleurs que celui présenté en DM1.

Les recettes de fonctionnement les lignes suivantes seront réajustées :

- La redevance versée par SE 60 : + 20 600 € en raison d'un versement supérieur à celui que nous avions budgété initialement
 - Les redevances d'occupation du domaine public : + 10 900 €
- On intègre ainsi au budget la redevance liée à la permission de voirie dans le cadre du programme immobilier d'Oise Habitat au 12, bis rue d'Aumale (Foyer logement)
- Des remboursements d'Edf : + 10 500€
- Il s'agit d'annulation de factures émises par Edf sur index prévisionnels (bornes forains) et qui ont été rééditées sur index réels et d'une facture dont les données de consommation étaient erronées pour le logement du gardien du cimetière.

En dépenses de fonctionnement il nous est nécessaire de rajouter des crédits pour :

- le dégrèvement des « auto entrepreneurs » : 13 820 €
- Il s'agit d'une nouvelle dépense mise par l'Etat à la charge des communes au titre des dégrèvements de taxe foncière accordés aux auto-entrepreneurs au titre de l'année 2012 ; cette charge financière est supportée à part égale entre l'Etat et les communes depuis la loi de finances rectificative pour 2013. Cette disposition a été prorogée par la loi pour 2014.
- Le montant de cette dépense nous a été notifié fin juillet ; il s'agit d'une participation financière « exceptionnelle » et « non récurrente » pour les années à venir, sauf si de nouvelles dispositions de la prochaine loi de finances reconduisaient cette mesure.
- l'entretien de la voirie : + 13 680 €
- Nous réalimentons le compte correspondant pour faire face aux « campagnes de bouchage des trous » qui se font principalement à deux périodes : début de printemps et début d'automne. Ces opérations se font dans le cadre du marché à bons de commande en cours.
- la réparation de portillons, de clôtures : + 5 400 €
 - la remise en état du monument aux morts : + 3 300 €
- Il s'agit d'abonder les crédits disponibles pour procéder, à l'occasion des cérémonies de commémoration le 11 novembre 2014, du nettoyage et du rechapissage du monument et des textes et noms qui y sont gravés, et

d'y ajouter l'hommage à l'aviateur franco-brésilien tombé près de Chantilly, qui y est décédé quelques jours plus tard et qui a été déclaré « Mort pour la France ».

- des fournitures (WC, évier, douche) pour les locaux de la police municipale : + 3 000€
- des dépenses engagées pour la fête des familles : + 2 800 €. Pour une première réalisation contrariée par la pluie, cette fête a malgré cela remporté un succès estimable.

Pour la partie investissements, il nous faut compléter les crédits :

- des travaux PMR de la maternelle et de la cantine des écoles du Coq Chantant pour 52 000 € notamment en raison de l'accès voirie de l'école maternelle qui a dû être revu (14 500 €), et du désamiantage qui n'était pas prévu au budget et dont l'importance a été découverte en cours de réalisation. Au sujet des travaux PMR, il est à noter que nous sommes dans l'attente du décret d'application qui permettra de réaliser un nouvel agenda d'accessibilité qui doit être établi par tous les acteurs publics avant la fin de l'année. Cet agenda fixera les dates « butoirs » selon les catégories de bâtiments et de service.
- du réaménagement du poste de police + 23 000 € (complément de crédit pour le raccordement ERDF, le remplacement du faux-plafond du RDC, le remplacement de l'autocommutateur et des postes téléphoniques).

Compte tenu de l'absence de recette nouvelle, il est proposé au conseil municipal de récupérer 75 000 € sur la ligne budgétaire du parking du Réservoir, le montant global de la section d'investissement demeurant ainsi inchangé.

La décision modificative est ainsi ajustée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (voir pièce jointe en annexe)

En recettes :		+ 42 000 €
Complément redevance Syndicat d'électricité de l'Oise	20 600 €	
Redevance d'occupation du domaine public	10 900 €	
Remboursements EDF	10 500 €	

En dépenses :		+ 42 000 €
Dégrèvements CFE « auto entrepreneurs »	13 820 €	
Entretien voirie	13 680 €	
Réparation portillons, clôtures	5 400 €	
Remise en état du monument aux morts	3 300 €	
Fournitures /travaux Poste de Police	3 000 €	
Animations « Fêtes des familles »	2 800 €	

La section de fonctionnement passe de 16 412 000 € à **16 454 000.00 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT (voir pièce jointe en annexe)

En dépenses :		+ 0 €
----------------------	--	--------------

Crédits rajoutés : + 75 000 € dont

Travaux PMR – Cantine du Coq Chantant	28 500 €
Travaux PMR – Maternelle du Coq Chantant	23 500 €
Travaux – Poste de police	16 900 €
Matériels de téléphonie- Poste de Police	6 100 €

Crédits récupérés : - 75 000 €

Travaux parking du Réservoir	- 75 000 €
------------------------------	------------

La section d'investissement reste inchangée à **7 553 000.00 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder aux ajustements budgétaires ci-dessus.

Monsieur LE MAIRE remercie Monsieur LE NORCY de cette présentation et donne la parole à Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU.

Ce dernier relève l'utilité des travaux PMR à l'école du Coq chantant. Il a pu lui-même noter que depuis que des travaux ont été entrepris au lycée de Chantilly, l'établissement accueille des jeunes handicapés. Comme l'a souligné M. LE NORCY, l'agenda accessibilité permettra de définir un programme qui complètera le travail effectué par la commission ad hoc. Il relève que les personnes handicapées sont invisibles dès lors qu'elles ne peuvent accéder aux équipements. A l'inverse, leur intégration est facilitée lorsque leur accès est établi.

Il encourage une programmation prévoyant en priorité des travaux dans les écoles.

Monsieur LE MAIRE relève que les travaux effectués dans l'école du Coq chantant connaissent un surcoût. En effet, à l'instar d'autres bâtiments de la Ville, un désamiantage a été nécessaire lors de la phase déconstruction. Certains enrobés de voirie contiennent même de l'amiante. C'est un sujet de préoccupation car cela contraint à une augmentation significative du montant des travaux.

Résultat du vote :

A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR :

Par 4 ABSTENTION:

2)) Modification de la taxe sur la consommation finale d'électricité

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué une taxe sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur l'électricité.

La loi précitée a modifié en profondeur le régime de la taxe sur l'électricité : à une taxe assise sur une fraction de la facture et calculée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe calculée sur le volume d'électricité consommé et établie par rapport à un barème.

Le Conseil Municipal doit désormais en fixer le tarif en appliquant un coefficient multiplicateur avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante.

L'arrêté du 8 août 2014 stipule qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est fixée à 8,5.

Monsieur LE MAIRE note qu'en maintenant ce coefficient, on conforte la ressource (247 300 euros en 2013).

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU remarque que le taux actuel de 8 passerait désormais à 8,5, soit une augmentation de la taxe sur l'électricité.

Monsieur LE MAIRE indique que cette augmentation correspond à + 1720 euros pour l'ensemble de Chantilly.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU suggère de maîtriser la pression fiscale et de conserver le taux actuel pour éviter le raz le bol fiscal.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

3) Signature entre la Ville et l'association Chantilly Tennis Club d'une convention cadre

Monsieur LE MAIRE laisse M. SERVELLE présenter cette convention.

Par ses statuts, l'association Chantilly Tennis Club a pour objet la pratique du Tennis et toute formation ou perfectionnement à cette dernière. Les moyens d'action de l'association sont notamment l'organisation de

toutes les épreuves, compétitions ou manifestations sportives entrant dans le cadre de son activité et en général toutes initiatives propres à servir cette activité.

Les activités organisées par l'association sont reconnues d'intérêt général et présentent pour la commune un intérêt avéré.

A ce titre, et dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives, la Ville de Chantilly soutient financièrement et logistiquement depuis plusieurs années l'association Chantilly Tennis Club dans la poursuite de ses objectifs par la mise à disposition gratuite de terrains dont elle est locataire, par la participation aux financements d'équipements sportifs et par le versement annuelle d'une subvention de fonctionnement dans le cadre pour ce dernier du de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques.

L'évolution exponentielle depuis les cinq dernières années des effectifs et le vieillissement des infrastructures (30 ans) a conduit l'association Chantilly Tennis Club à repenser son projet éducatif (école de tennis confortée, optimisation de l'accueil et des lieux de convivialité, fidélisation et développement du tennis loisir et renaissance d'un pôle dynamique autour de la compétition des jeunes et des adultes) à moderniser ses installations avec notamment la couverture de deux courts de tennis et engager un programme pluriannuel d'investissement.

L'objet de la présente convention –cadre est de définir les relations contractuelles entre l'association Chantilly Tennis Club et la Ville de Chantilly, de dresser un bilan financier et logistique du partenariat noué entre la Ville de Chantilly et l'association Chantilly Tennis Club, de convenir du cofinancement de la couverture des tennis couverts et de prévoir les aménagements à venir sur une période de cinq ans.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention joint et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Mme MAPPA se réjouit du principe de la convention qui permet de clarifier les relations avec les associations. Toutefois, dans la convention, certaines clauses sont imprécises. Les activités organisées par l'association sont reconnues d'intérêt général alors que c'est le but de toute association. La notion d'intérêt avéré est peu compréhensible : la formulation est-elle juridique ? Elle souhaite de plus avoir les chiffres de l'évolution des cinq dernières années et s'interroge sur la nature du contrat qui lie la Ville et l'Institut de France.

Monsieur SERVELLE rappelle qu'il a communiqué en commission des sports les chiffres et le projet sportif des 4 dernières années. Le club a été refondu il y a quelques années et de nombreux Cantiliens ont rejoint le club. 2011 : 372 adhérents et 478 en 2014.

Il confirme que les équipements sont la propriété de la Ville – murs d'entraînement et cours de tennis et l'Institut est propriétaire du site et qu'il s'agit d'un bail avec le paiement d'une redevance d'occupation.

Mme MAPPA s'étonne du montant de la redevance, qui est passé de 1930 à 6 000 euros. Cela a-t-il été annexé ?

Monsieur LE MAIRE indique que le bail arrivant à échéance, il a été réindexé car il était anormalement bas.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU se rappelle d'une indexation sur le prix du blé.

Mme MAPPA relève l'absence d'annexe à la convention dans les documents transmis au Conseil Municipal et notamment l'absence de plan.

Monsieur LE MAIRE en l'état propose de reporter ce point et de le repasser en commission lorsqu'il sera complètement finalisé avec le Tennis Club.

Il souhaite que ces modèles de convention se généralisent aux autres clubs, tels l'USC, le Ménestrel...

Il souligne toutefois qu'il ne faut pas confondre ces conventions avec celles d'objectif qui sont obligatoires pour le paiement des subventions.

L'objectif de la convention examinée ce jour est de répartir les charges de fonctionnement, fluides, équipements...avec une nature différente de la convention d'objectifs. Ce dispositif doit être généralisé.

Le sujet est retiré de l'ordre du jour et sera débattu lors d'un prochain conseil municipal lorsque les annexes seront finalisées.

4) Octroi d'une subvention exceptionnelle au club de pétanque cantilien

Le club de pétanque a réalisé sur le plan national une saison exceptionnelle.

En effet, une joueuse a remporté le championnat individuel féminin et s'est ainsi qualifiée pour le championnat de France à Saint Avold, où elle s'est inclinée en 32ème position.

Par ailleurs, l'équipe de triplète provençale s'est qualifiée pour le championnat de France à Canejan, où elle s'est inclinée en barrage de poule.

Afin de participer aux frais engagés par le club dans le cadre de sa participation à ces divers championnats, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 400€ (100€ par champion).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer pour l'attribution de cette subvention.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

5) Octroi d'une subvention à l'association ATELIER MOZ

L'association Atelier Moz créée à Chantilly en 2011 favorise la création artistique en organisant des projets variés autour du théâtre et des arts plastiques. L'association favorise aussi la pratique culturelle du jeune public par des ateliers de théâtre. L'association a collaboré ces deux dernières années avec la mairie de Chantilly aux ateliers du patrimoine pour enfants et les visites théâtralisées de la ville. A ce titre l'atelier MOZ a été mis à l'honneur pour son dynamisme en 2013 lors de la soirée des associations.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association ATELIER MOZ une subvention de 1000 euros.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

III RESSOURCES HUMAINES

1) Indemnité représentative de logement des instituteurs

Conformément aux dispositions du décret n°83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs, il appartient au Préfet de fixer le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, après avis du Conseil municipal.

Par circulaire en date du 28 avril 2014, le Préfet propose un taux d'augmentation de 1,3 %, le taux d'augmentation pour l'année 2013 étant de 1,20%.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable au taux de progression à retenir pour 2014 de 1,3%.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

2) Elections professionnelles, au Comité Technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) : création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

fixation du nombre de représentants du personnel et instauration du paritarisme ; élection et recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale fixées au 4 décembre 2014, le Conseil municipal est appelé à déterminer le nombre de représentants du personnel au comité technique (CT) et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ainsi qu'à se prononcer sur la question du maintien du paritarisme.

La Ville ne disposant pas d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), il est demandé au préalable au Conseil municipal de se prononcer sur cette création.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

1) Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. La ville ayant un effectif de 246 agents, elle est de ce fait tenue de créer son Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

2) Fixation du nombre de représentants du personnel au sein du CT et du CHSCT :

Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales prévoit que l'organe délibérant de la collectivité détermine le nombre de représentants du personnel en fonction des effectifs de la collectivité, après consultation des organisations syndicales.

De même, le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique prévoit que l'organe délibérant de la collectivité détermine le nombre de représentants du personnel en fonction des effectifs de la collectivité.

Les organisations syndicales ont été consultées, par courrier du 25 août 2014, sur les propositions présentées relatives au nombre de représentants du personnel et reprises ci-après :

- pour le CT : fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) étant rappelé que les effectifs de la Ville de Chantilly permettent de fixer le nombre de représentants de 3 à 5

- pour le CHSCT : fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants). étant rappelé que les effectifs de la Ville de Chantilly permettent de fixer le nombre de représentants de 3 à 10

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

3) Maintien du paritarisme au sein du CT et du CHSCT, désignation des membres élus représentants la collectivité, et recueil de l'avis des représentants de la collectivité :

Conformément aux articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 ainsi qu'aux dispositions prévues par les décrets 85-565 et 85-603 précités, il appartient à la collectivité de fixer le nombre de représentants de la collectivité au sein du CT et du CHSCT qui doit être au plus égal au nombre de représentants du personnel. Il lui appartient également de décider, par voie de délibération, si elle souhaite recueillir l'avis des représentants de la collectivité au sein de ces deux organismes.

La Ville de Chantilly considère que le dialogue social de qualité est une condition indispensable de réussite de l'organisation des services et qu'il apparait indispensable de maintenir le paritarisme, inscrit de très longue date dans les pratiques du dialogue social à la Ville.

C'est pourquoi, il est proposé de maintenir le paritarisme au sein du CT et du CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, de désigner les cinq élus titulaires et suppléants et de recueillir, pour ces deux organismes, l'avis des représentants de la collectivité.

Le conseil municipal est appelé à :

- créer un CHSCT
- fixer le nombre de représentants titulaires du Personnel est fixé à 5 pour le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail.
- maintenir le paritarisme numérique en fixant à 5 le nombre de représentants titulaires de la collectivité pour siéger au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail
- désigner les cinq représentants de la collectivité : Eric WOERTH ; Michel TRIAIL ; Yves LE NORCY ; Isabelle WOJTOWIEZ ; Dominique LOUIS DIT-TRIEAU ; 5 suppléants : Nadia DAVROU ; Jean-Yves PERIE ; Pascale BAFOIL ; Anita JACOBEE-MONNET ; Pauline BERTHEAU
- décider que l'avis des représentants de la collectivité au Comité Technique ainsi qu'au Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail est recueilli.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

IV ENFANCE

Interventions musicales en milieu scolaire – année scolaire 2013/2014. Demande de subvention auprès du Conseil Général

Chaque année, le Conseil Général de l'Oise verse à la Ville une aide financière pour les interventions musicales en milieu scolaire, sous forme de subvention.

Il y a lieu de reconduire cette demande de subvention pour l'année scolaire écoulée (2013/2014).

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, auprès du Conseil Général de l'Oise, une subvention pour les interventions musicales en milieu scolaire, pour l'année 2013/2014, conformément au nombre d'heures effectuées par les professeurs du Conservatoire de musique « Le Ménestrel » dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette démarche.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

V **URBANISME**

1) Révision du PLU : Débat sur le Projet Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

Monsieur ALONSO présente les grandes lignes de la révision du PLU à partir d'un document qui a été acheminé à l'ensemble des élus.

Par délibération du 27 septembre 2013, la Ville a prescrit la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme afin entre autres de mettre en compatibilité le PLU avec les lois et règlements en vigueur dont la loi de Grenelle 2 de 2010.

Cette dernière permet de renforcer la préservation des espaces naturels, traite des éco-constructions, avec une évaluation environnementale. La loi Alur complète le dispositif avec la disparition du COS et la suppression des superficies minimales de terrain.

La révision du PLU est constituée de 4 étapes :

- Le lancement de la prescription du PLU
- Le débat sur le PADD
- L'orientation d'aménagement et de programmation
- Le Règlement et le zonage.

Le P.A.D.D. est l'élément stratégique du Plan local d'Urbanisme (P.L.U), il s'appuie sur le diagnostic de la commune et sur les enjeux identifiés-

Il constitue le projet politique exprimant les objectifs de la collectivité en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans, justifie les options d'urbanisme et guide l'élaboration des règles d'urbanisme transcrites dans le règlement écrit et graphique (plans de zonage) du PLU et répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du P.L.U. et exprime donc l'intérêt général. Il servira de document de référence pour déterminer le choix entre les éventuelles procédures de modifications ou de révisions du document d'urbanisme,
- il doit également être un document pédagogique, clair et compréhensible par l'ensemble de la population. Il explique de manière simple et communicante le projet de développement de la commune,
- il est une pièce indissociable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de P.L.U. et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagement.

Les orientations du P.A.D.D., dégagées à partir du diagnostic envoyé à l'ensemble des membres du conseil municipal doivent être soumises au débat en conseil municipal, conformément aux articles L123-9 et L123-18 du code de l'urbanisme

La Ville de Chantilly à partir du diagnostic établi par un cabinet extérieur mandaté, propose de retenir 4 orientations majeures : **Orientation 1** CHANTILLY, VILLE SINGULIERE ET DURABLE; **Orientation 2** CHANTILLY, VILLE ACTIVE ; **Orientation 3** : CHANTILLY, VILLE MOBILE ; **Orientation 4** CHANTILLY, VILLE JARDIN

Orientation 1 : CHANTILLY, VILLE SINGULIERE ET DURABLE :

décliné en 3 objectifs indissociables et permettent à terme de répondre à l'ambition majeure du projet de territoire de maintenir l'identité de la commune en façonnant un cadre de vie harmonieux et durable.

- Objectif 1. Préserver et valoriser les caractères marquants de l'identité de Chantilly
- Objectif 2. Densifier de façon raisonnée les secteurs présentant un potentiel d'évolution
- Objectif 3. Développer l'habitat durable

Orientation 2 : CHANTILLY , VILLE ACTIVE

La recherche de l'équilibre du fonctionnement urbain doit permettre de contribuer au renfort de la qualité de vie. Il s'agit alors de répondre aux besoins de la population, tant au niveau des services et de l'habitat qu'au niveau de l'activité sociale et économique.

- Objectif 1. Poursuivre un développement économique générateur d'emplois permettant de maintenir une animation commerciale dans les quartiers et une activité locale dynamique
- Objectif 2. Poursuivre la requalification de la zone de la gare visant l'accueil de nouveaux emplois et de nouveaux logements
- Objectif 3. Maintenir une offre de logements diversifiés en adéquation avec les besoins de la population : Chantilly, Ville solidaire
- Objectif 4. Compléter et adapter l'offre en équipements publics en fonction des besoins
- Objectif 5. Ville « intelligente et connectée »

Orientation 3 : CHANTILLY , VILLE MOBILE

Le fonctionnement de la ville nécessite de s'adapter à un usage renforcé des transports collectifs et de modes de déplacements diversifiés tels que la marche et le vélo, ainsi que de favoriser l'usage de véhicules moins polluants tout en raccourcissant et réduisant les déplacements contraints. Il s'agit de dégager un équilibre entre les différentes formes de mobilité tout en appréhendant l'ensemble du territoire communal.

- Objectif 1. Favoriser l'ensemble des moyens de déplacements alternatifs
- Objectif 2. Améliorer la politique de stationnement ambitieuse et cohérente
- Objectif 3. Assurer un meilleur accueil des touristes

Orientation 4 : CHANTILLY , VILLE JARDIN

Se donner une ambition territoriale de qualité environnementale

Enfin, la préservation et la valorisation de ces espaces est un objectif majeur du Plan Local de l'Urbanisme. A cet effet, ce dernier prévoira plusieurs mesures portant à la fois sur les espaces publics et sur les espaces privés, visant à maintenir les écosystèmes locaux, les continuités écologiques.

- Objectif 1. Préserver et valoriser le patrimoine naturel, les paysages et les perspectives
- Objectif 2. Conforter des espaces verts en milieu urbain
- Objectif 3. Préserver la qualité de la ressource en eau
- Objectif 4. Développer le tourisme vert dans un souci respectueux de l'environnement

Il est important de préciser qu'aucun vote n'a lieu à l'issue de ce débat, le législateur a voulu permettre un temps de discussion et de concertation avant l'arrêt définitif du projet de P.L.U.

Le vote aura donc lieu plus tard, avant la mise à enquête publique lors de l'arrêt du projet de P.L.U. comprenant l'ensemble des pièces : P.A.D.D., Diagnostic et enjeux, futurs plans de zonage, règlement et annexes.

Une autre délibération sera également prise à la fin de la procédure pour approuver le P.L.U.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le débat est ouvert sur la base du diagnostic fourni aux élus et du projet de PADD.

Monsieur LE MAIRE rappelle que le PADD est évolutif jusqu'à la phase arrêt et que la commission urbanisme a examiné les orientations proposées.

Monsieur LOUIS-DIT TRIEAU approuve la méthode. Les observations viendront compléter le PADD sachant que ce sont les grands objectifs de la politique urbaine de la Ville qui sont mentionnés.

Il regrette que le document ne soit pas assez pédagogique, les schémas par exemple, notamment pour les habitants qui ne sont pas des spécialistes. Ce point doit être amélioré.

Sur le diagnostic et les enjeux, « nous partageons le travail qui a été fait, le diagnostic et les enjeux et concernant le PADD, sommes favorables aux grandes orientations proposées. Nous n'y toucherons pas et nous apporterons simplement des précisions.

- Concernant la première orientation, Chantilly, ville singulière et durable : nous sommes d'accord. Chantilly ne pouvant s'élargir, il va falloir densifier comme le préconise la loi ALUR. Cependant, on peut relever une incohérence entre le diagnostic et le projet de PADD concernant le quartier du Bois St Denis. Le diagnostic p 36 prévoit de conserver une vocation des quartiers. Dans le PADD, p 11, on peut présumer la volonté de garder la vocation hippique du quartier (p 10) mais rien n'est précisé de façon claire. Or la densification dans ce quartier peut faire partir les écuries. Il faut donc noter explicitement dans le PADD qu'une densification est envisageable mais sans mettre à mal la tradition des quartiers notamment dans le Bois St Denis.
- Concernant la deuxième orientation, Chantilly ville active : si on regarde le diagnostic, la Ville perd des habitants car pendant 10 ou 20 ans, nous n'avons pas assez construit de logements ou bien construit des petits logements au détriment de grands logements susceptibles d'accueillir des familles. Il manque dans le PADD cet élément : il faut maintenir non seulement la mixité, mais aussi développer les modes diversifiés. Il faut un rééquilibrage pour qu'il y ait de plus grands logements susceptibles d'accueillir de plus grandes familles.
- Concernant la troisième orientation ; Chantilly, Ville mobile. Vous marquez bien qu'il faut des déplacements alternatifs mais à quoi, à la voiture ? Dans l'orientation 3, l'objectif 1 est de dire qu'il faudra des déplacements alternatifs à la voiture. Dans cette orientation, 3, on compte une politique ambitieuse cohérente de stationnement. Là encore, il faut préciser l'objet : stationnement de véhicules ou de vélos, ce qui doit être complémentaire avec l'objectif 1. Nous avons des efforts à faire pour inciter les Cantiliens à prendre le vélo. J'ai lu p 59 que 37% des Cantiliens qui travaillent à Chantilly prennent leur voiture pour aller au travail. De plus, p 80, il y a un danger de forte pollution à l'ozone due aux transports en voiture. Le diagnostic nous impose d'être clairs sur les modes de déplacement à Chantilly.
- Concernant la quatrième orientation, Ville jardin : il faut favoriser la clarté de l'eau (état chimique de la Nonette mauvais). Nous avons à lutter contre la pollution de l'eau et les moyens doivent être adéquats (pas d'utilisation de produits phytosanitaires). Il faut l'évoquer dans le PADD, comme la lutte contre la pollution de l'air.

En conclusion, nous sommes d'accord sur les grands objectifs mais demandons des précisions. Nous proposerons si besoin des amendements au cours des phases suivantes».

Monsieur ALONSO reprend les remarques de Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU. Concernant l'orientation 1 et les spécificités du quartier hippique du Bois St Denis, ce dernier est déjà protégé au titre de la zone UH et il n'a jamais été question de la supprimer.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU émet la seule réserve de ne pas densifier pour éviter une fuite des écuries.

Monsieur ALONSO ajoute que le Bois St Denis se caractérise par la présence de petites maisons qu'il est possible d'agrandir (ex augmentation d'arrière cuisine) alors que jusqu'à présent c'était impossible en raison de l'existence du COS.

Monsieur LOUIS-DIT TRIEAU souhaite à nouveau que des garde-fous puissent éviter une densification.

Monsieur LE MAIRE ajoute que le règlement viendra encadrer cette densification. La suppression du COS n'est pas nécessairement une mauvaise chose mais il faudra plus réglementer les hauteurs, utilisation du terrain...

Pour la zone hippique du Bois St Denis, nous sommes tous d'accord. Le règlement évitera une surdensité du quartier du Bois St Denis non compatible avec la destination hippique. Dans la loi ALUR, l'idée est de ne pas

développer des terrains nouveaux, ni d'avoir une consommation foncière composée de terres agricoles qui correspond assez peu à Chantilly. L'objectif est de densifier les centres-urbains en octroyant plus de droits à construire qu'il n'y avait jusqu'à présent. Le règlement encadrera tout cela.

Monsieur ALONSO ajoute que la densification n'exclut pas le règlement. Si un particulier souhaite agrandir, il devra respecter les prescriptions de ce dernier (ex hauteur sur 4 étages).

Monsieur LE MAIRE revient sur les points soulevés par Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU.

- La problématique du développement de logements diversifiés renvoie à la construction des logements plus grands dans le quartier de la gare.

- p. 17 dans le texte même, le développement des modes alternatifs à la voiture est mentionné.

- la pollution à l'ozone ne concerne pas uniquement Chantilly et nous sommes très vigilants au travers du SAGE pour la lutte contre la pollution des eaux.

Il remarque que lors du triathlon, les analyses d'eau étaient suffisamment bonnes pour qu'on puisse nager dans le grand Canal.

Pour les services techniques, on ne rejette plus ce que l'on rejetait. On ne nettoie plus les véhicules. C'est pour cela que des crédits ont été rajoutés pour la campagne de rebouchage des trous, la Ville externalisant ces travaux car on n'a plus de station de lavage aux normes.

Les services techniques utilisent très peu de produits polluants et on observe il est vrai un peu plus de végétation sur les trottoirs de Chantilly.

Par exemple, à Paris, il a beaucoup de mauvaises herbes car elles ne sont plus traitées.

Monsieur LOUIS-DIT TRIEAU a été étonné qu'à Uberlingen, les herbes folles poussent. C'est une habitude à prendre.

Monsieur GAUTELLIER s'interroge sur les prochaines étapes de la révision du PLU et l'examen par les différentes commissions des points les concernant respectivement chacune.

Monsieur LE MAIRE invite chaque Adjoint à organiser les commissions correspondant au domaine, sachant que la commission urbanisme est centralisatrice.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

2) Inventaire des zones humides. Validation de la cartographie et intégration de ce rapport de zones humides dans la prochaine révision du PLU

Monsieur LE MAIRE laisse Monsieur CAPPE de BAILLON présenter ce point ;

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette est un outil opérationnel de planification de la ressource en eau, face aux problématiques majeures rencontrées sur le territoire.

Au vu des évolutions de la réglementation de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine, le SAGE de la Nonette a dû faire l'objet d'une révision afin d'actualiser les orientations et objectifs de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques du territoire et donc les priorités d'action sur le territoire.

La révision du SAGE de la Nonette a été menée en étroite collaboration avec les acteurs du territoire et la concertation s'est articulée autour de réunions de travail spécifiques qui se sont tenues entre septembre 2012 et décembre 2014.

Le SAGE de la Nonette se compose de deux documents : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ; le règlement qui doivent être revus.

Or cette révision implique la réalisation d'un inventaire des Zones Humides effectives avec pour objectif de fournir une cartographie des zones humides, de comprendre leur fonctionnement dans le maillage hydrologique et de proposer des mesures de gestion appropriées.

Les zones humides effectives recensées seront classées dans le Plan Local d'Urbanisme, sous un zonage spécifique de type Nh.

Pour la Ville de Chantilly, cet inventaire ne modifie aucunement le classement existant. Les zones identifiées étant déjà classées en zone N (Grand Canal, Parc du Château, etc...).

La zone humide part du parc du Château. En bleu, les plans d'eau et surfaces en eau.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU remarque que malheureusement, le Réservoir est une zone humide donc il faudra le transformer en parking à bateau.

Monsieur LE MAIRE relève que c'est un Réservoir et sur le ton de l'humour, on peut proposer plutôt un parking à yacht, cela rapportera plus...

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'inventaire des zones humides effectives et des cours d'eau et de l'intégrer au document d'urbanisme.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

3) **Nomination des membres de la commission communale des impôts directs. Additif**

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires pour les communes de plus de 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le conseil municipal du 8 avril 2014 a proposé six commissaires titulaires et six commissaires suppléants et Monsieur le Maire a souhaité délégué la présidence à Michel TRIAIL

Par conséquent, il convient de compléter ladite délibération et de présenter une liste additive comprenant trois commissaires titulaires et 2 commissaires suppléants soit :

Titulaires : Madame Françoise BOUCHET, Monsieur Boniface ALONSO, Monsieur André POULAIN

Suppléants

Monsieur Jean-Pierre PACAUD ; Mme Suzanne RODRIGUES

Le conseil municipal prend acte de la liste proposée, jointe à la présente délibération.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

VI- **DIVERS**

- **Bilan animations été**

Quelques chiffres sont présentés par Monsieur SERVELLE.

Accueil de loisirs sans hébergement : Tranche d'âge : 3 à 12 ans

296 enfants ont fréquenté le centre en juillet, et 226 enfants en août.

Une Moyenne de 150 enfants par jour au mois de juillet, et de 100 enfants au mois d'aout.

Eté Jeunes : Tranche d'âge : 12 à 18 ans

56 inscrits, avec une moyenne de 16 jeunes par jour

Solidar'été

22 jeunes ont candidaté.

6 filles et 10 garçons ont été retenus, par le biais d'un entretien de motivation, pour travailler en binôme, deux semaines dans les établissements, sur la période du 7 juillet au 2 septembre 2013, au sein de la Fondation Condé et Arc En Ciel

Animations parc Watermael Boisfort

Fréquentation : 780 personnes par jour, au total 7043 personnes pour 9 jours, soit un beau succès et une météo favorable.

Activités : Vtt Trial, Toboggan et cage à grimper 8 mètres, trampoline, jeux de plein air

- Défi jeunes

Mme de CACQUERAY présente le défi jeune Si 8 jeunes retenus au départ, trois ont été exclus pour leur manque de motivation et d'investissement.

Les cinq participants âgés, recrutés sur dossier par un jury et âgés de 18 à 25 ans devaient sauter en parachute et être initiés aux techniques commandos en partenariat avec la base aérienne de Creil

Le programme était le suivant:

13 septembre, saut en parachute à l'aérodrome de Fresnoy le château (chute libre avec un saut à 4000 mètres)

14 septembre, course d'orientation entre chantilly et la base aérienne. Ateliers sportifs avec un parcours de motricité

15 septembre : parcours d'audace, souterrains, entraînements, tyrolienne au fort de Montmorency.

Les jeunes ont pu mesurer leur capacité physique, leur sang - froid et leur condition physique.

La réussite de l'opération est totale et ces instants seront à jamais gravés dans les mémoires. Deux jeunes filles très motivées avec un mental fort constituait l'équipe.

Monsieur le MAIRE ajoute que Mme de CACQUERAY et Florence Thiéfine ont participé activement au défi et aux exploits sportifs et il s'en réjouit.

Les jeunes s'exprimeront dans le bulletin municipal en tant que témoignages pour d'autres jeunes et seront mis à l'honneur aux vœux du Maire.

Monsieur le MAIRE laisse la parole à Mme LACHAT qui revient sur les animations des seniors : une sortie à Thoiry, un barbecue dans la cour de l'hôtel de Ville, une sortie au château, des ateliers, une initiation au golf, du scrabble, une sortie à Dieppe et à Soissons.

Monsieur LOUIS DIT TRIEAU revient sur l'école Mermoz et le projet de maison médicale.

Monsieur le MAIRE rappelle que les délais sont liés à ceux des travaux de l'école du Bois St Denis. Un comité de pilotage travaille sur le sujet de la maison médicale.

Pour l'instant, le but est de terminer l'école. Deux grosses surprises sont survenues : le cabinet de contrôle SOCOTEC n'a pas agréé les agrafes du bardage bois sur la toiture et le bâtiment récent construit dans les années 80 n'a pas de fondations et ne peut supporter la charpente prévue.

On a 2 solutions techniques: soit ne pas mettre de bardage pour alléger la structure ; soit renforcer les murs et les fondations.

Les études de fondations ont été rendus hier et les travaux vont reprendre.

Quand on aura terminé l'école, nous définirons le projet de maison médicale.

Madame MAPPA souhaite faire partir du comité de pilotage de la maison médicale.

Monsieur le MAIRE en est d'accord mais spécifie que ces réunions se tiennent en journée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 22 heures 00.

* * * * *